

A3C

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 300 079 euros
Siège social : 159 Ter avenue du Docteur Nancel Penard
33600 PESSAC
850 333 311 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 23 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le 23 juin,
A 15 heures,

Monsieur Arnaud GODEFROY,

Propriétaire de la totalité des 300 079 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société
A3C,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de promotion immobilière et, en conséquence, de modifier l'article trois des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

" Toute prestation de conseil en management d'entreprises, en organisation et systèmes d'information ;
Toute prestations d'assistance administrative de quelque nature qu'elle soit ;
L'activité d'apporteur d'affaires en tout domaine ;
L'activité de promotion immobilière, comprenant la conception, l'organisation et la réalisation d'opérations immobilières par la mobilisation et la coordination de moyens juridiques, financiers et techniques ;
L'activité d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de clients publics ou privés, notamment dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'énergie, de l'ingénierie et de l'urbanisme ;
Le conseil, l'accompagnement, l'analyse des besoins, la définition des objectifs, l'aide à la programmation, la coordination des projets, le suivi opérationnel, technique, administratif et financier des opérations ;
La réalisation d'études de faisabilité, d'opportunité, d'impact, de programmation et de planification;
L'assistance à la rédaction de documents contractuels, d'appels d'offres, et à la conduite de procédures de consultation ;
Toute prestation de conseil en organisation, stratégie, conduite du changement et pilotage de projets, notamment dans les secteurs publics et parapublics ; "

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Arnaud GODEFROY
L'Associé unique et Gérant

Signé par :

8D4FC4B7D8CD4E2...